

Toulouse, le 30 juin 2004

LES AMIS DES ARCHIVES

de la Haute-Garonne



LETTRE DES AMIS n° 207

ISSN 0299-8890

11-14, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE
Tél. le mercredi après-midi : 05.62.26.85.72

Tél. Archives départementales : 05.34.31.19.70
Fax : 05.34.31.19.71
Site Internet : www.archives.cg31.fr
E-mail : archives@cg31.fr

EDITORIAL

Chers Amis,

Avec la sortie sur le Canal du Midi se terminent nos activités pour l'année scolaire et universitaire 2003-2004.

Nous souhaitons de très bonnes et enrichissantes vacances à tous nos amis et nous vous donnons rendez-vous le samedi 2 octobre à 10 heures pour notre assemblée générale. La lettre 208 du début septembre vous la remettra en mémoire.

Vos découvertes, vos travaux de l'été peuvent venir enrichir nos publications (Lettre des Amis et Petite Bibliothèque).

Vous pouvez les envoyer sur disquette informatique au siège de l'association ou par courriel à l'adresse suivante : rigaud.dan@wanadoo.fr

Nous vous rappelons aussi que selon nos nouveaux statuts et notre règlement intérieur, les candidatures pour rejoindre le conseil d'administration doivent être formulées par écrit et adressées au conseil d'administration actuel (11-14 bd Griffoul-Dorval), au moins 15 jours avant l'assemblée générale, soit avant le 17 septembre.

Nous avons besoin d'un ou d'une comptable et de quelques bonnes volontés.

Bonnes vacances à tous et à bientôt.
Le Bureau.

ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

COURS DE PALEOGRAPHIE

Les dates des cours de paléographie (Archives départementales et municipales) du premier trimestre universitaire vous seront communiquées lors de l'assemblée générale du samedi 2 octobre 2004.

VISITES

Nous ne pouvons donner suite à notre projet de visite de la bibliothèque de l'Institut Catholique.

Les difficultés matérielles qui ont suivi les dégâts des inondations empêchent les responsables de nous recevoir.

Nous le regrettons et nous remercions madame Suau de nous avoir servi d'intermédiaire.

Nous remercions M. Pierre Gérard pour la visite du Collège de Foix du 22 mai ; nous publierons le texte des conférences sans doute à la rentrée sous forme de « Petite Bibliothèque », ainsi que la suite de son article sur la « Toponymie du Nébouzan ».

La visite de l'exposition « Toulouse Impériale » aux Archives Municipales, le 26 mai, a heureusement rafraîchi nos souvenirs de l'époque napoléonienne. Merci à François Bordes pour son accueil chaleureux et la clarté de son exposé.

Le dîner-débat du 13 mai a réuni 58 personnes autour du rôle joué par le Canal du Midi dans la Bataille de Toulouse. Certains participants seront heureux de trouver ci-dessous un petit résumé des faits. Que Jean-Paul Escalettes trouve ici l'expression de nos remerciements pour son remarquable exposé !

Résumé de la bataille de Toulouse par Jean-Paul ESCALETES

Toulouse est restée à l'écart des guerres de la Révolution, du Consulat et de l'Empire, jusqu'à 1807, début de l'invasion de la péninsule ibérique par les armées napoléoniennes. La vallée de la Garonne, le Canal du Midi et la position médiane entre les deux mers donnent un rôle important à Toulouse. L'arsenal, la poudrerie et les établissements militaires de la ville fournissent les armées. Après la bataille de Vitoria - 21 juin 1813 -, les armées impériales chassées hors d'Espagne sont placées sous le commandement du Maréchal Soult, duc de Dalmatie. Les armées anglo-portugaises et espagnoles commandées par le marquis de Wellington envahissent le sol national. En peu de semaines, Toulouse passe de l'arrière aux premières lignes. La bataille de Toulouse livrée le 10 avril 1814, dimanche de Pâques, de 6 heures à 21 heures, présente la particularité de se dérouler sur le seul territoire de la commune de Toulouse. Le maréchal Soult a entouré la ville de fortifications provisoires où les troupes vont affronter l'attaque coalisée. Les troupes coalisées ont dû franchir la Garonne pour attaquer sur les deux rives. La géographie de la rive gauche – dans la boucle de la Garonne – rend impossible une attaque directe du seul pont. Le gros des troupes britanniques s'avance en direction du hameau de Croix-Daurade, puis elles se divisent en trois colonnes d'infanterie et une colonne de cavalerie. L'attaque des Ponts-Jumeaux et celle du faubourg Saint-Cyprien restent secondaires. Les troupes espagnoles, soutenues par l'artillerie portugaise, attaquent les

hauteurs nord du Calvinet depuis la route d'Albi et le faubourg Bonnefoy. Les trois colonnes d'infanterie britanniques progressent le long de l'Hers (rive gauche). La deuxième colonne pivote à droite, à hauteur de la redoute de la Sipièrre, puis attaque, appuyée par des fusées à la Congrève. La division Taupin arrivée en soutien, contre-attaque de suite. L'impétueux général ne prend pas le temps de regrouper les troupes exténuées par le pas de course. La panique s'empare des soldats. Mortellement blessé, le général Taupin est évacué. Il expire vers 11 heures. A 13 heures, une attaque britannique reprend dans la direction du centre du dispositif français, sérieusement attaqué en tenaille durant deux heures. A 16 heures, le maréchal Soult donne l'ordre d'évacuer les positions et de se replier entre le Canal du Midi et la ville. A 17 heures 30, les positions du Calvinet sont entièrement évacuées. De 18 à 21 heures, des fusillades sporadiques s'entendent sur le front, puis cessent avec la nuit ; ainsi, la dernière bataille de la Guerre d'indépendance d'Espagne et du Premier Empire est terminée, sans vainqueur ni vaincu.

La bataille terminée, les troupes exténuées restent sur leurs positions durant la journée du 11 avril. Le lendemain, la ville est quasiment assiégée car l'ennemi occupe la couronne maraîchère de Toulouse. L'armée française ne contrôle que la direction de la route de Carcassonne. Le maréchal Soult, dans l'ordre du jour du 11 avril, ordonne l'évacuation de la ville qui est organisée comme un exercice d'école de guerre. A 21 heures, les feux sont activés : l'évacuation commence avec la nuit, dans un silence impressionnant. Il est 6 heures du matin – le 12 avril – lorsque les dernières troupes quittent la commune de Toulouse par la route de Carcassonne. Le marquis de Wellington rapidement informé, envoie une reconnaissance qui pénètre par la porte Saint-Cyprien. Wellington atteint Toulouse vers 10 heures, à la porte Villeneuve (l'actuelle place Wilson). A 11 heures, les émissaires, porteurs de la nouvelle de l'abdication de l'Empereur et de l'armistice, atteignent le faubourg des Minimes. Il est midi lorsque Wellington connaît la nouvelle. Les émissaires portent la nouvelle au maréchal Soult le 13 avril, puis au maréchal Suchet le 14. Soult se retire à Saint-Amans, son village natal. Suchet, commandant en chef des armées d'Espagne et de Catalogne, les réunit le 29 avril en une armée du Midi. Suchet s'installe à Carcassonne, Toulouse étant occupée par Wellington. La bataille du 10 avril 1814 est terminée.

COMPTE RENDU DE LA VISITE DES FOUILLES SUR LE SITE DE L'HOTEL SAINT-JEAN LE 12 MAI 2004

Le 12 mai dernier, nous nous sommes retrouvés rue de la Dalbade, sous le porche de l'Hôtel Saint-Jean, afin de visiter le chantier de fouilles en cours, à l'emplacement de l'ancien cimetière de l'Hôpital, situé à l'angle des rues Saint-Jean et Saint-Rémésy.

Il constitue une des phases des recherches, menées depuis l'an 2000 sur la totalité du site, portant sur l'ancien Prieuré de l'Ordre de Malte sur lequel se trouve l'Hôtel Saint-Jean édifié entre 1668 et 1684.

Il s'agit donc de fouilles programmées avant d'effectuer les transformations prévues pour recevoir les services de la Direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées (DRAC).

De par la situation assez proche de l'ancien forum romain, l'emplacement peut, a priori, receler à différents niveaux, des vestiges les plus divers dont certains susceptibles de remonter au moins à l'époque antique.

Après sa création vers la fin du XI^e siècle, l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, au service du Christ et des pauvres, protecteur des lieux saints et des circuits de pèlerinage, installe à Toulouse, très tôt, dès l'aube du XII^e siècle, autour de l'église Saint-

Rémi (plus tard appelée Saint-Jean)¹, un « Grand Prieuré » qui va gérer 35 commanderies² réparties, en gros, sur un grand sud-ouest.

Le transfert, en 1317³, des biens des Templiers a, indiscutablement, favorisé une telle expansion. Et la très belle ordonnance classique des façades du XVII^e siècle de l'Hôtel Saint-Jean, dont l'ornementation rehausse, discrètement mais tout en finesse et avec bonheur, l'ensemble du bâtiment, témoigne de l'évidente richesse des occupants. Voilà pourquoi le projet d'installation ne prévoit pas, en principe, de les toucher.

Il a donc été décidé de construire sur la partie arrière tout en évitant d'empiéter sur la cour centrale intérieure où se trouvaient, autrefois, les cloîtres médiévaux.

Pourtant, comme de nos jours il est indispensable de prévoir un garage pour voitures, le choix de son emplacement s'est porté sur les volumes situés, en bonne part, en dessous de la salle capitulaire. Cette dernière évite en fait strictement l'emprise des cloîtres médiévaux et du cimetière ; ceci explique que l'on ait pu descendre rapidement dans les couches antiques sans avoir rencontré la moindre sépulture.

Ce creusement s'est fait de façon bien originale. Quelle n'est pas la surprise, une fois sur les lieux, de se trouver en fond de caves profondes, mais qui n'auraient pas de toit, car le sol de la salle capitulaire, dont les voûtes coiffent le sommet des bâtis, a été enlevé !



(Photo Daniel Rigaud)

Si d'importantes reprises en sous-oeuvre, récentes, sont visiblement là pour soutenir murs et piliers de briques de la salle du dessus, on s'aperçoit qu'il y a également des restes notables de murs de fondation latéraux, de même qu'une fosse, en partie détruite, le tout

¹ D'après les recherches de Michèle Fournier, il semble qu'il y ait eu deux édifices, l'un sous le vocable Saint-Rémésy donné aux Hospitaliers, puis l'église hospitalière Saint-Jean ; des recherches plus poussées devraient permettre de localiser le premier.

² Le nombre des commanderies est fluctuant au cours des siècles : 24 au XVII^e, 26 au XVIII^e.

³ Le grand prieuré n'est fondé qu'à partir de 1317 selon les derniers travaux de Stéphanie Dumay, suite au transfert des biens templiers.

provenant de constructions antérieures. Bien mieux, émergeant des sols les plus bas, les structures de murs antiques bien apparentes permettent de retracer une grande partie du plan d'un habitat romain occupant, amplement, sur au moins 50 mètres de long, la surface de la fouille. Des bases de colonnes encore en place matérialisent la présence de portiques qui entouraient les bâtiments. Fait exceptionnel : un très grand *dolium* brisé en partie supérieure, mais bien positionné verticalement, à l'intérieur du portique longeant en contrebas la rue Saint-Jean actuelle, amène à se poser bien des questions... Pourquoi un pareil récipient, normalement réservé à des usages d'entrepôt et conservation de victuailles, de nourriture ou bien de produits consommables, se trouve-t-il placé à cet endroit là ? Aurait-il servi à tout autre chose ? Une réponse peut être donnée grâce à son environnement immédiat. En effet, il semble pris dans une gangue d'un très gros bloc de mortier de tuileau de très bonne qualité qui recouvre également, dans le portique et sans discontinuité, une surface importante pouvant faire penser à un bassin. L'examen des structures montre bien que le bâtiment d'origine a dû être édifié au cours du I^{er} siècle après J.-C., ce qui correspond bien au développement monumental de *Tolosa* antique après sa création. Mais, par la suite, sur ce premier habitat genre *Domus* des modifications ont dû transformer sa destination première pour en faire une sorte d'atelier. A ce titre, *dolium* et mortier étanche ont dû s'avérer nécessaires et le soin apporté à l'étanchéité de l'ensemble afin de mieux conserver le contenu, amène à penser qu'il s'agissait d'un produit plutôt précieux pour l'époque... et sans doute nécessaire au fonctionnement de l'atelier. Une hypothèse, qu'il faudra vérifier au mieux en tenant compte de sources éventuelles toujours possibles au cours de l'avancement des fouilles des niveaux antiques, consiste à penser que le *dolium* aurait pu servir à contenir l'urine autrefois utilisée pour les opérations de tannerie ou de mordantage de tissus. Ainsi, à partir d'une date que l'on saura peut-être préciser, devait-on inviter les passants circulant à cet endroit, non pas à verser quelqu'obole, mais bien à déverser leur urine dans le *dolium*, plutôt que de la répandre sur les murs et sols ! Simple remarque : la récupération écologique était déjà en fonction...



(Photo Daniel Rigaud)

Il existe par ailleurs une aire rectangulaire proche de la rue Saint-Rémésy qui a reçu un traitement en mortier étanche. Mais de toute évidence, la faible épaisseur de ce dernier et sa densité très réduite en brique pilée montre que le liquide contenu, à cet endroit, ne devait présenter que peu d'intérêt. Avait-on affaire à quelque bassin en fin de rinçage ? S'agirait-il, éventuellement, d'une simple fontaine ? Des études ultérieures le préciseront peut-être⁴.

Compte tenu de tout ceci, on peut supposer jusqu'à plus amples précisions, qu'une première installation d'une maison du premier siècle de notre ère a pu être transformée et peut-être agrandie, plus ou moins rapidement, de manière à en faire des ateliers probablement liés aux métiers de tannerie, qui ont fonctionné, au moins, au cours de la période antique.

Jusque là nous étions restés sous la salle capitulaire, nettement en sous-sol, au niveau des couches antiques, donc bien protégés d'une pluie qui tombait de plus en plus drue... Le temps passant, il fallut bien se décider à aller jusqu'aux aires extérieures restantes. Tant bien que mal, en pataugeant un tant soit peu pour nous y rendre, nous avons eu la chance, grâce à des passerelles provisoires, d'observer, en étant ainsi surélevés, le chantier de fouilles du cimetière de l'Hôpital, bien abrités sous des auvents jointifs supportés par des piliers judicieusement répartis.

La surface explorée est assez grande. De là, on se rend bien compte que les inhumations ont dû se faire, en différents niveaux à partir du sol, depuis les couches antiques les plus basses. C'est à la fois imposant et surprenant.

Effectivement, il s'agit bien là d'une nécropole médiévale. L'intérêt majeur réside dans le fait qu'à ce jour, plus de 1800 corps ont été inventoriés sur une telle surface, et ceci sans discontinuité. On peut presque dire que le rendement par unité de volume est excellent tant par la densité des corps que par leur très bon état de conservation.

Trois types principaux d'inhumations ont été repérés. Certains corps ont été placés dans des caveaux à plusieurs occupants, bien bâtis au moyen de briques. Sans doute étaient-ils réservés à des personnes d'un certain niveau... La plupart de ces caveaux sont placés en direction nord-sud au plus près des églises Saint-Rémi (puis Saint-Jean) et Saint-Léonard anciennes, sans doute tout proche de corps saints. Les autres, répartis sur la surface, sont orientés est-ouest. Des études avec recherches ADN prévues permettront peut-être de définir si chaque caveau correspond, en même temps, à une même famille.

⁴ Depuis notre visite, les archéologues ont mis à jour deux bassins de forme carrée qu'ils associent étroitement au complexe « *domus* ».



(Photo Daniel Rigaud)

Plus communément, prises dans un sol plutôt uni et d'aspect très sombre, on découvre des inhumations à même la terre. Les unes, dont les ossements sont bien détachés et répartis sur une surface assez grande, ont dû se faire dans des cercueils en bois dont, parfois, on retrouve les clous en fer utilisés lors de la fermeture des caisses. Les autres, aux ossements bien tassés et resserrés autour de l'axe principal du squelette, correspondent à des inhumations faites dans un linceul bien serré lors de l'enfouissement. Naturellement, ces dernières ont dû être réservées aux gens les plus modestes.

Certaines sont émouvantes comme celle d'un pèlerin comprenant plusieurs coquilles Saint-Jacques et l'extrémité en fer de son bâton caractéristique appelé « le bourdon » : le trajet jusqu'à Saint-Jacques de Compostelle ne devait plus avoir de secrets pour lui !... L'une d'elles est surprenante : dans un angle, tout près d'un petit oratoire⁵ aujourd'hui disparu, une des tombes contenait calice et patène en étain, accessoires de la liturgie chrétienne. Nul doute qu'un prêtre a dû demander à être enterré à cet endroit-là.

Sur des sections de coupes verticales, tout autour de blocs servant de bases aux piliers, on peut se rendre compte de la forte densité d'occupation des corps. Dès lors, on est en droit de se poser la question de savoir si les archéologues disposeront de temps suffisant pour explorer toute la nécropole et atteindre en tous points, afin de pouvoir l'étudier à fond, le niveau antique...

En tous cas, ce serait bien dommage d'être obligé d'y renoncer comme il le serait également de ne pouvoir mener jusqu'au bout et en détails, les études anthropologiques qui s'imposent. Quoi qu'il arrive, mesurons toute la portée de ces sources d'informations qui risquent, si nous n'y prenons garde, de disparaître. Car au cours du Moyen-Age, à raison de plusieurs dizaines de corps par an, ce sont essentiellement des pèlerins d'origine les plus

⁵ En ce qui concerne l'oratoire, Michèle Fournier pense qu'il se trouverait sous l'intersection des rues Saint-Jean et Saint-Rémésy, celles-ci ayant fait l'objet d'une opération d'alignement à la fin du XIX^e (document municipal retrouvé par François Bordes).

diverses de passage à Toulouse, sans doute décédés tout à côté, à l'Hôpital, qui ont été inhumés. Peut-on avoir un échantillonnage meilleur pour faire des études à la fois archéologiques, ethnologiques et anthropologiques ? Fait rare... Et de cette occasion exceptionnelle, gageons que nous saurons, amplement, en profiter !

Bernard LABATUT

Le 7 juin 2004

N.B. : Tous nos remerciements vont aux archéologues :

- pour avoir accepté de nous recevoir,
- pour nous avoir si gentiment guidés au cours de notre visite.

Nous remercions également Pierre VIDAL qui a été l'organisateur de cette visite.

INFORMATIONS-EXPOSITIONS-CONFERENCES D'ASSOCIATIONS AMIES

L'association des Amis des Archives de la Haute Garonne a toujours eu comme but de permettre aux chercheurs professionnels ou non de connaître les différentes sources qui s'offraient à eux ; c'est dans ce cadre que nous vous présentons les conférences ou les expositions à venir.

Dans le cadre des activités du Musée Saint-Raymond :

Au Musée Saint-Raymond, du 22 mai 2004 au 9 janvier 2005 : Exposition « **Gaulois des pays de Garonne** ».

Dans la salle du Sénéchal 17 rue de Rémusat :

- Jeudi 30 septembre 2004 à 17 h 30 : « **Habitat, rites et échanges au second âge du Fer : l'exemple de l'oppidum de l'Ermitage d'Agen** » par Florence Verdin, chargée de recherches au CNRS.

AVIS DE RECHERCHE

- AVIS DE RECHERCHE n° 236 :

Jean-Marc Moriceau, président de l'Association d'Histoire des Sociétés rurales, nous demande de lui faire part de tous relevés concernant les loups et leurs méfaits, notamment dans l'état civil et les B.M.S. (baptêmes, mariages, sépultures).

- AVIS DE RECHERCHE n° 237 :

Jean-Paul ESCALETTES nous a fait parvenir la demande suivante :

Aidez-nous à retrouver la sépulture du général Eloi Charlemagne Taupin !

Aujourd'hui, le plus bel hommage que nous pourrions faire à ce valeureux officier mortellement blessé après l'abdication de l'Empereur, serait de retrouver son lieu de sépulture, ignoré à ce jour.

Malgré nos recherches, actuellement nous ignorons ce lieu. Nous avons des renseignements sur les obsèques, mais rien sur la sépulture.

Amie lectrice, Ami lecteur,

Aidez à rendre l'hommage que mérite le général Eloi Charlemagne Taupin, commandant de la Légion d'Honneur, blessé à Marengo, son nom est inscrit au côté ouest de l'Arc de Triomphe de l'Etoile.

Si vous avez une information, un document, si vous avez lu ou connaissez un texte, un article, Si vous connaissez une personne ayant un élément pouvant constituer une piste, etc... Adressez un courrier aux Amis des Archives qui nous le feront suivre.

Nous publierons le résultat ; d'avance merci.

• AVIS DE RECHERCHE n° 238 :

Le plafond et l'arc triomphal de l'église de Clermont-le-Fort ont été décorés en 1856 par un peintre italien : Antonio Buccaferrata.

Connaît-on d'autres oeuvres de ce peintre ? A-t-il décoré d'autres églises de la région ?

D'autre part, le livre « Clermont-sur-Ariège » par les abbés Ousset et Labit signale que ce peintre, passant par Fourquevaux, aurait pris avec lui un enfant orphelin, Jean-Paul Laurens, futur peintre d'histoire. Mais ils ne mentionnent pas leur source. Quel est le fondement de cette information ?

VIENT DE PARAÎTRE

1. Revue **Patrimoine Midi-Pyrénées** N° 4 juin 2004.
2. Revue du Souvenir Napoléonien N° 451 février-mars 2004.
3. Le Jardin des Antiques N° 36 avril 2004 (Amis du Musée Saint-Raymond).
4. Blagnac, questions d'histoire N° 27 mai 2004.

TRAVAUX DE NOS ADHERENTS

➤ 1) **L'environnement n'est pas exclusivement un souci d'aujourd'hui. Napoléon 1^{er} y avait déjà pourvu en 1810 ; nous pouvons nous en rendre compte grâce au texte publié ci-dessous (transmis par Geneviève MOULIN-FOSSEY et provenant des Archives départementales de Seine-Maritime) :**

DÉCRET IMPÉRIAL

*Relatif aux Manufactures et Ateliers qui répandent
une odeur insalubre ou incommode.*

Au Palais de Fontainebleau, le 15 Octobre 1810.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE,
PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR
DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE ;

Sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur ;

Vu les plaintes portées par différens particuliers contre
les manufactures et ateliers dont l'exploitation donne lieu
à des exhalaisons insalubres ou incommodes ;

Le rapport fait sur ces établissemens par la section de
chimie de la classe des sciences physiques et mathéma-
tiques de l'institut ;

Notre Conseil d'état entendu,

Nous AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1.^{er}

A compter de la publication du présent décret, les

manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode, ne pourront être formés sans une permission de l'autorité administrative : ces établissemens seront divisés en trois classes.

La première classe comprendra ceux qui doivent être éloignés des habitations particulières ;

La seconde, les manufactures et ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique sont exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages.

Dans la troisième classe, seront placés les établissemens qui peuvent rester sans inconvénient auprès des habitations, mais doivent rester soumis à la surveillance de la police.

2.

La permission nécessaire pour la formation des manufactures et ateliers compris dans la première classe, sera accordée avec les formalités ci-après, par un décret rendu en notre Conseil d'état ;

Celle qu'exigera la mise en activité des établissemens compris dans la seconde classe, le sera par les Préfets, sur l'avis des Sous-préfets.

Les permissions pour l'exploitation des établissemens placés dans la dernière classe, seront délivrées par les Sous-préfets ; qui prendront préalablement l'avis des Maires.

3.

La permission pour les manufactures et fabriques de première classe ne sera accordée qu'avec les formalités suivantes.

La demande en autorisation sera présentée au Préfet, et affichée par son ordre dans toutes les communes, à 5 kilomètres de rayon.

(6)

Dans ce délai , tout particulier sera admis à présenter ses moyens d'opposition.

Les Maires des communes auront la même faculté.

4.

S'il y a des oppositions , le Conseil de préfecture donnera son avis , sauf la décision au Conseil d'état.

5.

S'il n'y a pas d'opposition , la permission sera accordée , s'il y a lieu , sur l'avis du Préfet et le rapport de notre Ministre de l'intérieur.

6.

S'il s'agit de fabriques de soude , ou si la fabrique doit être établie dans la ligne des douanes , notre Directeur général des douanes sera consulté.

7.

L'autorisation de former des manufactures et ateliers compris dans la seconde classe , ne sera accordée qu'après que les formalités suivantes auront été remplies.

L'entrepreneur adressera d'abord sa demande au Sous-préfet de son arrondissement , qui la transmettra au Maire de la commune dans laquelle on projette de former l'établissement , en le chargeant de procéder à des informations *de commodo et incommodo*. Ces informations terminées , le Sous-préfet prendra sur le tout un arrêté qu'il transmettra au Préfet. Celui-ci statuera , sauf le recours à notre Conseil d'état par toutes parties intéressées.

S'il y a opposition , il y sera statué par le Conseil de préfecture , sauf le recours au Conseil d'état.

8.

Les manufactures et ateliers ou établissemens portés dans la troisième classe , ne pourront se former que sur la permission du Préfet de police à Paris , et sur celle du Maire dans les autres villes.

S'il s'élève des réclamations contre la décision prise par le Préfet de police ou les Maires , sur une demande en

(7)

formation de manufacture ou d'atelier compris dans la troisième classe, elles seront jugées au Conseil de préfecture.

9.

L'autorité locale indiquera le lieu où les manufactures et ateliers compris dans la première classe pourront s'établir, et exprimera sa distance des habitations particulières. Tout individu qui ferait des constructions dans le voisinage de ces manufactures et ateliers, après que la formation en aura été permise, ne sera plus admis à en solliciter l'éloignement.

10.

La division en trois classes des établissemens qui répandent une odeur insalubre ou incommode, aura lieu conformément au tableau annexé au présent décret impérial. Elle servira de règle, toutes les fois qu'il sera question de prononcer sur des demandes en formation de ces établissemens.

11.

Les dispositions du présent décret n'auront point d'effet rétroactif : en conséquence, tous les établissemens qui sont aujourd'hui en activité, continueront à être exploités librement, sauf les dommages dont pourront être passibles les entrepreneurs de ceux qui préjudicient aux propriétés de leurs voisins ; les dommages seront arbitrés par les tribunaux.

12.

Toutefois, en cas de graves inconvéniens pour la salubrité publique, la culture, ou l'intérêt général, les fabriques et ateliers de première classe qui les causent pourront être supprimés, en vertu d'un décret rendu en notre Conseil d'état, après avoir entendu la police locale, pris l'avis des Préfets, reçu la défense des manufacturiers ou fabricans.

13.

Les établissemens maintenus par l'article 11 cesseront

de jouir de cet avantage, dès qu'ils seront transférés dans un autre emplacement, ou qu'il y aura une interruption de six mois dans leurs travaux. Dans l'un et l'autre cas, ils rentreront dans la catégorie des établissemens à former, et ils ne pourront être remis en activité qu'après avoir obtenu, s'il y a lieu, une nouvelle permission.

14.

Nos Ministres de l'intérieur et de la police générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'état, signé H. B. Duc DE BASSANO.

NOMENCLATURE des Manufactures, Établissemens et Ateliers répandant une odeur insalubre ou incommode, dont la formation ne pourra avoir lieu sans une permission de l'Autorité administrative.

ÉTABLISSEMENS et ATELIERS qui ne pourront plus être formés dans le voisinage des habitations particulières, et pour la création desquels il sera nécessaire de se pourvoir de l'autorisation de Sa Majesté en son Conseil d'état.

Amidonniers.

Artificiers.

Bleu de Prusse.

Boyaudiers.

Charbon de terre épuré.

Charbon de bois épuré.

Chiffonniers.

Colle-forte.

Cordes à instrumens.

Cretonniers.

Écarrissage.

Eau-forte, acide sulfurique, &c.

Suif brun.

Fours à chaux.

Porcheries.

Poudrette.

Rouissage du chanvre.

Sel ammoniac.

Soude artificielle.

Taffetas et toiles vernis.

Tueries.

Tourbe carbonisée.

Triperies.

Échaudoirs.

Cuir vernis.

Gartonniers.

NOMENCLATURE supplémentaire des Établissements qui répandent une odeur insalubre ou incommode , et Désignation des Classes dans lesquelles ils doivent être placés.

PREMIÈRE CLASSE.

Distilleries en grand de l'huile de térébenthine et de l'huile d'aspic ,
 Distillation du soufre ,
 Traitement des cendres d'orfèvre par le mercure ou par le plomb ,
 Fabriques d'huile de poisson.

SECONDE CLASSE.

Indigoteries ,
 Fabriques de faïence ,
Idem de pipes à fumer ,
Idem de porcelaine ,
 Potiers de terre ,
 Poëliers-fournalistes ,
 Tuileries ,
 Blanchiment des os pour les éventailistes et les boutonnières ,
 Fabricans de tabatières en carton ,
 Distilleries de genièvre ,
 Fabriques d'acide pyroligneux , dont le gaz ne s'évapore pas à l'extérieur : s'il s'évapore , ces fabriques seront comprises dans la première classe.

Les fonderies de métaux sont placées dans la 2.^e classe par le décret du 15 octobre : comme cette désignation n'est pas assez positive , il a été jugé convenable de spécifier les professions qu'on a comprises sous un nom générique ; ainsi , par celle de fonderies de métaux , on entendra ,

Les fondeurs de cuivre coulé ,
 Les fabricans d'ancres ,
 Les fondeurs en sable ,
 Les fondeurs de cloches ,
 Les fondeurs de canons ,
 Les établissemens de laminage et de fonte de plomb.

TROISIÈME CLASSE.

Fabriques de fer-blanc ,
 Fabriques de potasse ,

~~Raffineries de sel.~~

~~Argenteurs,~~

~~Dépôts de fromages,~~

~~Fabrication de caractères d'imprimerie.~~

Fours à chaux et à plâtre : ces fours sont placés dans la 1^{re} classe par le décret du 15 octobre ; mais ce décret n'entend parler que de ceux dont l'activité est permanente. Quand leur activité ne sera que temporaire, il suffira, pour Paris, d'une permission du Préfet de police, et pour les autres communes de l'Empire, d'une permission du Maire : les unes et les autres de ces permissions détermineront toujours la durée de l'établissement. Si l'activité excédait un mois par année, alors l'entrepreneur serait tenu de se pourvoir de l'autorisation de Sa Majesté.

Nota. L'accomplissement des formalités établies par le décret du 15 octobre, ne dispense pas de celles qui sont prescrites pour la formation des établissemens qui seraient placés sur une rivière, qu'elle soit navigable ou non : les réglemens à ce sujet continuent à être en vigueur.

Paris, le 22 novembre 1811.

Le Ministre de l'intérieur, Comte de l'Empire,

MONTALIVET.

- 2) Monsieur Gilbert IMBERT nous communique les deux documents ci-après ; les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées ont-ils utilisé cette recette pour le viaduc de Millau ?...

PONT DE LA BASTIDE à SAINT-JUST

Une utilisation inattendue de l'huile de noix

Sur une mince bande de terre, entre la route conduisant à la Bastide-Paréage de Saint-Just et la rivière Viaur, un plan ancien de 1750 porte mention de nombreuses *nogarettes* (les noyeraies). Quelques specimens sans âge subsistent encore et les vestiges d'un moulin à huile sont visibles à une centaine de mètres du village. Le commerce de l'huile, notamment sur les marchés de Carmaux, a été jusqu'à la dernière guerre un complément financier non négligeable pour les habitants.

Je savais déjà que l'huile de noix ne servait pas uniquement à assaisonner les salades...! La lecture du testament, le 2 juin 1689, de Jean Delmas, marchand de Sauveterre, me le confirmait :

"... plus donne et lègue la somme de trois livres pour être employée à l'achat d'une lampe qui sera mise dans la chapelle de sainte Catherine de l'église de Sauveterre, payable après mon décès, dans laquelle lampe je veux que mon héritière bas nommée fournisse d'huile de noix pour y bruler pendant cinq ans tous les samedis au soir suivant immédiatement mon décès..."

; tout comme me le confirmait Blaise Rotavolp du village de la Gleysa Vielha, paroisse de Crespin, dictant ses dernières volontés le 9 février 1545 : ".....Item veut que soit donné au bassin pour les âmes du Purgatoire en ladicté glize une emyne de bled seigle a sanct Jolia ; Item à la luminarie de sanct Cirici demy cart d'uylle de noix ; a la luminarie de Sanct Sebastian en la glize de Chasteaumarin [*Castelmary*] demy cart d'uylle de noix ; a la luminarie de Sanct Amans en la glize de la Placade demy cart d'uylle de noix par une fois....". Rien que de très banal, me direz-vous ! En effet les exemples de ce type abondent, mais tout récemment, j'en découvrais une autre utilisation plus surprenante.

A l'occasion d'une conversation sur le passé de la région, M. Auger à la tête de la dernière famille encore à la Bastide-Paréage me racontait que son grand-père avait participé en 1877, avec les autres habitants du lieu - alors nombreux, le village comptait 13 feux à l'époque - à la construction du pont de pierre franchissant le Viaur à quelques pas de chez eux et qu'à cette occasion, pour composer le mortier de construction, de l'huile de noix avait été mélangée à la chaux grasse, dans la proportion de 4 litres pour cinquante pelletées de chaux. Dans cette perspective un plan de mise en réserve d'huile avait été décidé plusieurs années auparavant.

De prime abord perplexes et sceptiques, les hommes de l'art interrogés (à Rodez, Direction de l'équipement, Bâtiments de France) convenaient, après une brève réflexion, que le procédé utilisé par ces lointains bâtisseurs était tout à fait fondé. L'ajout d'huile permettait de limiter l'apport d'eau à la quantité strictement nécessaire à la prise hydraulique et donc d'améliorer la résistance du mortier tout en lui gardant « l'onctuosité » nécessaire pour une bonne maniabilité. Bien avant nous, ces paysans-maçons avisés appliquaient un procédé, devenu courant et d'une efficacité évidente aujourd'hui, qui utilise de nombreux adjuvants modernes du béton provenant de la chimie pétrolière et qui sont eux aussi très "huileux", en particulier les plastifiants.

Il n'est donc pas étonnant que pour le mortier utilisé dans le pont de la Bastide une telle pratique ait été mise en œuvre ; elle ne posait aucune difficulté dans une région si riche en noyers.

Une confirmation du procédé se trouve dans un dictionnaire de 1836 "*Dictionnaire des ménages, répertoire de toutes les connaissances usuelles*". Au mot "ciment" il s'est avéré que pour le "ciment pour bassins" l'ajout d'huile de noix ou autre était préconisé. Ailleurs, un devis pour la cathédrale de Sisteron du 12 mai 1856 stipule "qu'il serait très convenable de faire quelques essais de jointements" et entre autres énumère quelques mastics que l'on devrait essayer. Par exemple celui composé de chaux, de sang de bœuf, de tuileaux pulvérisés et de limailles ou de scories de forge, ou celui formé de chaux, de poudre de tuileaux et d'huile de lin, ou bien encore celui composé de briques pilées, de litharge et d'huile de lin."

S'il est d'accord sur le procédé, l'Architecte des bâtiments de France est beaucoup plus dubitatif quant à la quantité d'huile utilisée. Je le cite : "Quatre litres d'huile de noix pour cinquante pelletées de chaux cela fait environ quarante litres d'huile pour une tonne de chaux ce qui permet de faire environ 4 m³ de mortier soit environ 10 m³ de maçonnerie. Cela représenterait pour un pont entier un nombre de noix assez considérable...Les traditions orales toujours intéressantes nécessitent de faire la part du souvenir et de l'imagination qui parfois grossit les chiffres comme la célèbre sardine du Port de Marseille". Il me conseille de poursuivre des recherches aux Archives de l'Aveyron, car, dit-il, "vu le prix de l'huile de noix, cette huile devrait avoir laissé des traces sur les livres de comptes"!

Mais en 1877, l'huile de noix avait-elle une si grande valeur, surtout dans une région qui la produisait en surabondance et dont la vente se révélait déjà difficile, sous la concurrence de l'huile d'olive ? En outre, l'emploi de ce mastic a été, sans doute, limité aux endroits les plus vulnérables de la construction. Madame Geneviève Saurel, l'ancienne présidente du Cercle Généalogique du Rouergue, vient de me fournir une information qui montre que la quantité d'huile utilisée pour ce type de mortier était loin d'être modique. Elle me signale une note de 1652 des consuls de Najac énumérant les matériaux utilisés pour la réparation de la fontaine du Griffoul :

"composition du ciment employé pour réparer les tuyaux de la fontaine,
4 quarts et 1 pauque d'huile de noix [*la pauque mesure de Najac valait 0,643 litre et le quart 4 pauques. Quatre quarts et une pauque, soit 17 pauques représentent donc 10,93litres*]
6 charges de sable (sans doute charretées)
60 oeufs
3 quintaux de chaux." [*soit environ 150 kilos*] ⁶

La quantité d'huile utilisée à la Bastide est à peine plus élevée et la proportion indiquée par M. Auger paraît donc tout à fait plausible.

Poursuivant mes recherches aux Archives départementales de l'Aveyron – c'est d'ailleurs par là qu'il fallait commencer, allez-vous très justement penser ! – je n'y trouvai malheureusement pas de détail sur les modalités de construction et notamment une quelconque indication sur l'huile utilisée. En revanche, la genèse de construction de ce pont fait l'objet de plusieurs documents dans la série O, bien que certaines pièces manquent, semble-t-il, dans le dossier. Cet ouvrage d'art important – six ouvertures de 9 mètres à plein cintre - n'a reçu aucun concours financier de l'Etat, l'initiative en revenant aux seuls habitants de la Bastide, qui par une souscription volontaire ont rassemblé les fonds nécessaires et participé massivement par leurs journées de travail avec leurs bœufs ou vaches à sa réalisation dont le coût total a dépassé les 12000 francs. Pensez qu'à l'époque le gain quotidien d'un bon artisan ou d'un moissonneur n'atteignait pas 2 francs.

Lors de ma visite aux Archives je bénéficiai de l'inépuisable savoir de M. Jean Delmas, directeur, qui m'apprenait que l'incorporation de l'huile à la chaux était déjà connue des Romains et que ce genre de mastic avait été employé dans les fondations de la cathédrale de Rodez. Une seule incertitude : s'agissait-il d'huile de noix ou de tout autre produit huileux (résidus) ?

Pour terminer, je voudrais vous citer un texte prouvant que la solidarité qui s'était manifestée à l'occasion de l'édification de ce pont n'était pas nouvelle pour les habitants de la Bastide-Paréage. Voici le jugement dithyrambique que formulait Calmès de la Bessière à leur égard après son passage dans cette communauté un siècle auparavant, le 8 décembre 1780⁷ :

⁶ Indications fournies à Mme Saurel par M. Charles Mazières

⁷ H. Guillaumon *Journal des voyages en Haute Guienne de J.H. de Richeprey* ; Tome I, Archives historiques du Rouergue, Rodez, 1952.

Louis Antoine Calmès de la Bessière originaire de Saint-Just en Rouergue expert géomètre réputé dans le Ségala était le principal collaborateur de J.H. de Richeprey qui avait été chargé de mener une enquête en Guyenne pour procéder à une réforme du cadastre. Administrateur du département du Tarn en 1790, il joua un rôle important à Albi au début de la Révolution. Nommé inspecteur général du cadastre en 1800, il mourut très âgé au château de la Bessière près de Valence en 1832.

"Cette petite communauté est admirable par la sagesse de ses habitants. Ils ne se sont pas laissés corrompre par le luxe et par l'exemple des gens qui fréquentent les villes. Il règne entre eux l'union la plus douce. On n'y parle jamais de procez ; ils ont jusqu'à présent évité les vices des campagnes voisines, en ne se livrant ni à l'ivrognerie, ni à la mendicité ; l'hiver ils s'occupent nuit et jour de la filature du chanvre ; pendant le reste de l'année, ils s'appliquent aux cultures avec une activité remarquable. Cette heureuse peuplade sait jouir du peu qu'elle possède en en tirant la plus grande valeur ; quoique pauvre, elle est au-dessus des nécessités. Les impositions excessives ne la découragent pas encore ; ses habitants vivoient heureux sans les inquiétudes que leur donne les recherches du domaine et les reconnaissances de proche en proche des religieux de Bonnetcombe. Ils attendent que la sagesse de l'administration les fasse imposer au taux commun de la province. Alors ils feront des avances pour la culture des terres, et en se multipliant ils augmenteront les bons exemples qu'ils donnent aux communautés voisines."

Et ailleurs Calmès d'écrire au sujet de ces mêmes habitants de la Bastide : "Les heureux campagnards qui l'habitent sont travailleurs et contents de leur sort. Ils expriment avec rusticité mais énergiquement le bien-être qu'ils se sont procurés. Nous jouissons, disent-ils, de la plus douce union ; rien ne la trouble, car nous n'avons jamais de procès. Nous possédons le peu que nous avons en lui donnant une grande valeur par le travail. Quoique pauvres, nous ne demandons rien et les excessives impositions ne nous découragent pas. C'est le soir à la veillée, au coin du feu, entourés de nos femmes qui filent du chanvre et de nos enfants qui chantent, que nous rédigeons les rôles de nos impositions. On ne fait pas de collecte et chacun donne ce qu'il peut, les plus aisés payant pour ceux qui n'ont rien" (*fin de citation*).

Pouviez-vous imaginer qu'un tel paradis terrestre ait pu exister si près de Naucelle, il y a deux siècles...? Mais par contre, au dire de Calmès de la Bessière, que de vices rongeaient les campagnes voisines (ivrognerie, mendicité, procès, corruption) mais peut-être - ou même sans doute - Naucelle était-il resté à l'écart de ces turpitudes...!

Sources :

- Lettre de la direction départementale de l'équipement (routes et ouvrages d'art) du 15 mai 2001
- Lettre de l'architecte des Bâtiments de France –Agence de l'Aveyron, du 21 mai 2001
- Archives départementales de l'Aveyron ; Série O
- Tableau des anciennes mesures du département de l'Aveyron comparées aux mesures républicaines
(en page 4 valeur de la pauque de Najac)
- Internet - <http://www.lesisteronais.com>

CLOCHER & CLOCHES de CABANÈS au XIX^e siècle

En 1838, le Conseil de fabrique de Cabanès⁸ décide de faire surélever le clocher en ajoutant à son toit bas et massif à quatre pans une flèche octogonale. La maîtrise d'ouvrage est confiée à Artus de la Prade, maître maçon qui s'engage à effectuer le travail en 24 journées, chacune payée 2 francs, avec l'aide d'un manoeuvre payé 1,25 francs et selon un prix fait total de 12000 F.

⁸ Cabanès : petite commune du Ségala (175 habitants aujourd'hui, 875 vers 1850) canton de Naucelle, arrondissement de Rodez (Aveyron). Son église possède un beau chevet roman, une chapelle abrite des reliques de Sainte Marthe conservées dans un bras reliquaire.

Les paroissiens assureront le charroi des matériaux qui seront pris en divers lieux : la pierre, moitié à Jalenques (25 charretées provenant de la démolition du château) et 25 autres aux carrières de Cabanès ; le sable au Lézert et la chaux à Carmaux.

Le devis estimatif des travaux prévoyait 17 charretées de "tuile bleue de Camboulazet sans variation, remise sur le chantier à 17 F la charretée". Cette rubrique a été rayée ce qui justifierait les renseignements qui nous ont été fournis par des habitants, "ayant entendu dire" que le presbytère et le clocher avaient été couverts avec des tuiles du château de Villelongue.

Artus confiera en sous-traitance les travaux d'aménagement intérieur du clocher à Devals menuisier du Batut. Tout sera terminé à bonne date. Conformément à leur promesse de souscription les paroissiens verseront entre les mains du trésorier de la fabrique la totalité de la somme nécessaire et après vérification du travail par le sieur Cuq, maître-maçon de Naucelle, Artus sera payé comme prévu.

Voilà donc Cabanès pourvu d'un beau clocher pouvant se comparer sans complexe à ceux de la plupart des paroisses environnantes. Mais il n'abritait qu'une cloche. Et comme le rappelait Mgr Giraud, l'évêque de l'époque, dans un de ses mandements, le carillon exécuté sur une ou deux cloches que l'on frappe à coups redoublés est un vacarme semblable au tocsin mais ce n'est pas un vrai carillon. Dans nos paroisses rurales, poursuivait-il, la sonnerie la plus convenable est celle de trois cloches harmonieuses et bien sonnées. Fussent-elles d'un moindre volume, elles n'en seront pas moins belles et moins retentissantes.

Bientôt l'occasion sera fournie aux paroissiens de Cabanès de faire leurs recommandations de l'évêque et "d'améliorer ainsi l'un des éléments les plus importants de nos solennités religieuses" selon les termes du même mandement épiscopal.

Pour la Saint Jean 1841, le sonneur de Cabanès (qui par parenthèse s'appelait Charles Magne, de la Lande), abusant de ses forces, fêla la cloche. Six mois plus tard, le 2 janvier 1842, le conseil de fabrique décide de la faire refondre par souscription publique et en outre de consacrer une partie du legs qu'avait fait à la paroisse son ancien curé M. Galibert, à l'achat d'une seconde de 360 kilos. Mais Cabanès se devait d'en avoir une troisième. M. Cavaignac, à cette date maire et M. Vidal prêtre de la Bégonie offrent de l'acheter sur leurs deniers.

Les paroissiens mettent toutefois une condition à leur participation financière. Ils veulent que la grosse cloche soit refondue sur place. Conseil pris auprès de Cazes fondeur de Villefranche de Rouergue, l'abbé Olier, leur curé se met en devoir de rassembler les 300 briques réfractaires nécessaires à la construction du four de fonte ainsi que de trouver le maçon compétent.

Les archives paroissiales nous confirment que le fondeur est bien venu à Cabanès, mais elles ne nous ont laissé aucune information sur l'opération de fonte elle-même. Cazes fournira aussi les deux nouvelles cloches ; la livraison faite, il rencontrera de grandes difficultés pour se faire payer. En effet plusieurs paroissiens qui s'étaient engagés à participer au financement vont se rétracter. Après avoir fait patienter le fournisseur deux ans, le conseil de fabrique sera conduit à prendre, en 1844, une mesure drastique que nous vous livrons ci-après, sans commentaire,

"... voyant que quelques paroissiens refusent malgré leurs promesses verbales de contribuer selon leurs moyens aux frais faits par la paroisse pour l'achat d'une seconde cloche, [le conseil] arrête qu'il ne sera pas permis à ceux qui persisteront à refuser de contribuer à payer la seconde cloche de les faire sonner toutes les trois pour eux ni pour leur famille, attendu que par leur refus, ils n'ont aucun droit sur la seconde, ni sur la troisième. La grande

qui a de tout temps appartenu à la paroisse sera sonnée seule pour eux et leur famille. Ce ne sera qu'après avoir promis de contribuer selon leurs moyens aux frais pour l'achat de la seconde qu'il leur sera permis, comme à presque tous, de les faire sonner toutes les trois. Le conseil prie M. le curé de tenir la main à cet arrêt du conseil.

Signé : Cavaignac, maire et président de la fabrique, Olier curé, Vialar, Magne, Foulquier, Féral, Bibal."

Nous ne connaissons pas les suites de cette menace, mais nul doute qu'elle dut décider rapidement les derniers récalcitrants.

- **3) Voici la transcription effectuée par Daniel RIGAUD (et revue par Geneviève DOUILLARD) d'un texte trouvé dans les minutes de Maître Pendaries, notaire à Villemur-sur-Tarn (A.D.H.G. 3E 21763 f 100/101), relatant l'assassinat d'Henri IV :**

Changement de roy

Soit notoire à la postérité que nostre très grand, très bon et très auguste roy Henry quatriesme du nom feust malheureusement assassiné le quatorziesme du présant mois de may mil six cens dix, jour de vendredy, sur les quatre heures du soir, en venant de l'arsenal et s'en allant au Louvre à Paris, estant il dans son carrosse, par ung ange du diable nommé François Rabailhac du pais d'Engoulême, soy disant maistre d'escolles, lequel lui donna deux grandz coups de cousteau dans le ventre, après lesquelz sa magesté ne vesquit qu'un quart d'heure et rendit son âme bien heureuse à Dieu sur la quatriesme marche du grand degré du Louvre, au très grand et indicible regret de tous ses bons sujetz qui ont perdu non sceullement leur grand et invincible roy très chrestien, mais bien le père de tout le peuple fidelle. La nouvelle ducquel inhumain cruel et parricide execrable estant arrivées à ceste ville de Villemeur le mecredy dix neufiesme dudit mois environ le midy, le lendemain bon matin feust assemblé conseil général dans la maison comune où se treuvent unanimement les habitans de la ville d'une et d'autre relligion, auquel conseil Mr de Bellinon en l'absence de Monseigneur le Mareschal de Lesdiguières notre viscomte, président, fist une arangue et dans peu de motz, représanta l'exécrable parricide très proditoirement comis en la personne de notre roy, semonçant de tout son pouvoir le peuple de s'entretenir en paix, promettre et jurer solemnellement fidellité et service à l'Estat et Courone de France et reconnoistre Monseigneur le dauphin pour notre vray et légitime roy ; ce que toute l'assemblée auroit treuvé bien et d'une volonté franche, promis et juré, la main levée à Dieu, de reconnoistre pour vray et légitime roy mondit seigneur le dauphin Luis tretziesme du nom et de se maintenir en paix soubz l'obéyssance d'icelluy et de mondit seigneur le mareschal Desdiguières, notre viscomte, et s'entraymer et chérir les ungs les autres d'une et d'autre relligion ; et cependant qu'on se tiendrait sur ses gardes en attendant de meilleures nouvelles ; et le vingt troysiesme dudit mois, jour de dimanche sur le tard, ayant receu l'arrest donné par la cour et chambre de l'édit à Castres suivant le contenu en icelluy, ledit sieur de Bellinon a, luy acistant les quatre consulz et la plus part des habitans, fist crier à haulte voix « vive le roy » par les rues et carrefourcz de la ville et sur le pathu de l'église Saint-Roch, auquel mesme temps Mr Berenguiier recteur fist sonner la cloche de l'église où s'assemblèrent les catholicques qui sortant en procession, chantant le *Te deum laudamus*, firent le cours acoustumé et se treuva en ladite procession au double de catholicques qu'on ne croyoit estre dans Villemeur, ce que feust remarqué tant de l'un que de l'autre parti, de quoy Dieu feust grandement loué ; estans arrivés à l'église dans lacquelle

feust aussy crié à haute voix « vive notre roy de France et de Navarre, Luys tretziesme de ce nom », auquel Dieu le créateur doint longue et heureuse vie, prudence, sapience et sagesse en telle sorte qu'il puisse heureusement pourveoir aus affaires de son royaume, à l'honneur et gloire de Dieu et soulagement de son peuple, amen ; qu'est autant à dire : qu'ainsy soit ou la chose est ratiffiée véritable et certaine.

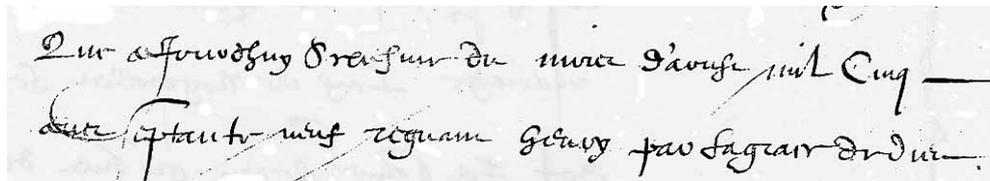
Pendaries notaire

PALEOGRAPHIE

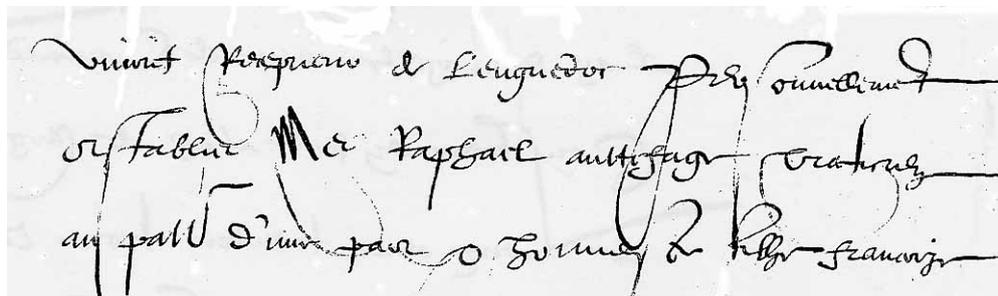


Voici quelques extraits du cours de paléographie de Madame MALAVIEILLE du 15 juin 2004 :

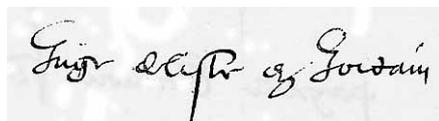
Pactes de mariage du 6 août 1579 (AD 31 E 1027) :



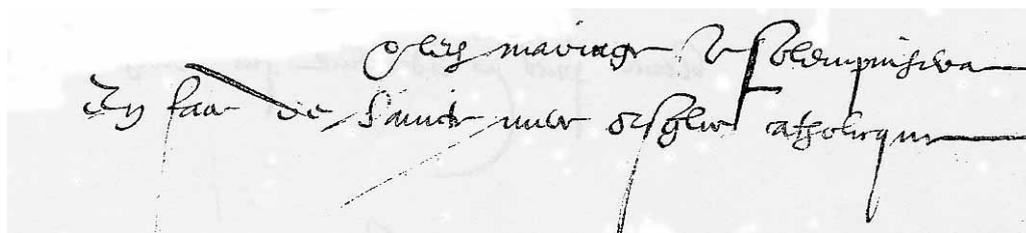
que ce jourd'huy sixiesme du mois d'aoust mil cinq cens septante neuf, régnant Henry par la grâce de Dieu



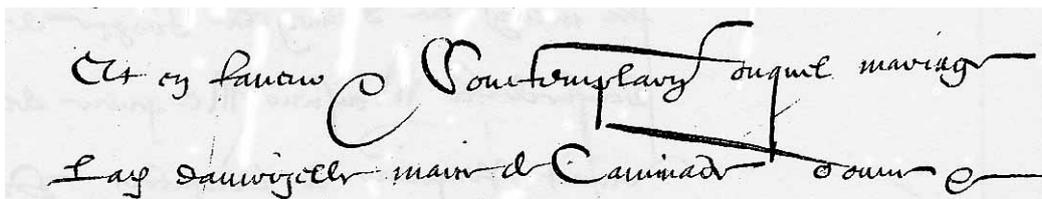
[quand] vivoict recepveur de Lenguedoc, personnellement establis messire Raphael Aultefage, praticien au pall(ais), d'une part (et) honneste filhe Françoize



juge de Lisle en Jordain

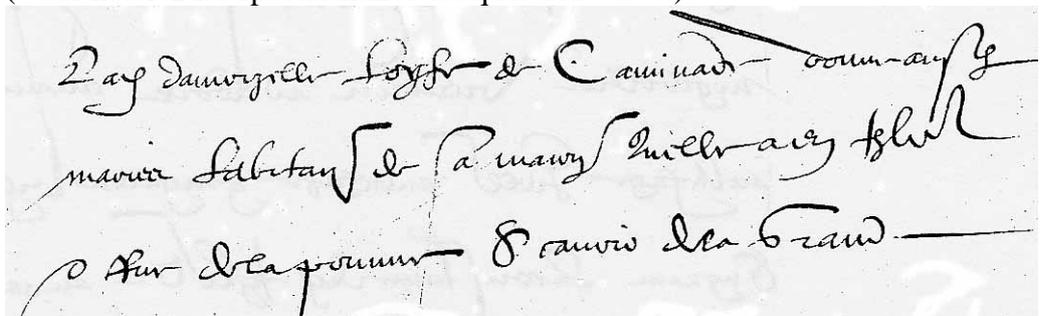


(et) led(it) mariage se solempnisera en face de sainte mère Esli[s]e catholique



Et en faveur (et) conctempla(ti)on duquel mariage lad(ite) damoizelle Marie de Caminade donne (et)

(Vous noterez les spectaculaires attaques des « d » !)



lad(ite) damoizelle Loyse de Caminade donne ausd(its) mariés l[h]abita(tio)n de sa mai(s)on qu'elle a en Th(o)l(os)e (et) rue de la Pomme, scavoir de la grand

CHRONIQUE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Antenne de Saint-Gaudens

Depuis quelques semaines, l'antenne de Saint-Gaudens des Archives départementales a réouvert ses portes dans un nouveau bâtiment.

Au rez-de-chaussée des bureaux, une salle de tri, des magasins de conservation plus importants, une salle de lecture équipée de postes informatiques, une salle de lecture des microfilms disposant de 5 appareils de lecture. À l'étage une vaste pièce pouvant accueillir des groupes (dont le service éducatif) et des expositions.

À noter que l'antenne bénéficiera prochainement, comme le site de Toulouse, du nouveau système informatique qui gère la communication des documents et permet la recherche documentaire et la consultation directe des images numérisées : état civil et cadastre des communes de la Haute-Garonne, fonds iconographiques.

L'adresse et le téléphone sont restés les mêmes :
7 rue du Général Leclerc 31800 SAINT-GAUDENS, 05.61.95.29.49.

Les horaires d'ouverture au public sont de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi.

Que peut-on consulter à l'antenne du Comminges ?

- les microfilms de l'état civil de tout le département,
- les microfilms des notaires de l'arrondissement de Saint-Gaudens (en cours),
- les archives déposées de la commune de Saint-Gaudens (XIII^e - XIX^e siècles),
 - des fonds privés : Georges Fouet, archéologue, l'abbé Dumail, historien, Pierre de Gorsse, etc.,
- une bibliothèque historique et des périodiques anciens et en cours et les revues d'histoire locale ("Revue du Comminges", "Gazette des vallées", etc.).

Horaires d'été des salles de lecture

Fermeture annuelle de la salle de lecture principale et de la salle de lecture des microfilms sur le site de Toulouse : du lundi 5 au vendredi 16 juillet.

Réouverture le lundi 19 juillet aux horaires d'été (jusqu'au vendredi 10 septembre) :

8 h 30 - 17 h du lundi au vendredi pour les deux salles.

La salle de lecture de l'antenne de Saint-Gaudens reste ouverte tout l'été aux horaires habituels.

Prêt inter-services

Afin de réserver le meilleur accueil aux généalogistes qui, venant de toute la France et de l'étranger, mettent à profit la période des vacances pour mener leurs recherches en Haute-Garonne, le prêt inter-services des microfilms d'état civil, assuré tout au long de l'année, est suspendu pendant les mois de juillet et août.



Lettrine de la 3^{ème} de couverture du registre des minutes de Me Antoine Lafage, notaire à Cintegabelle (A.D.H.G. 3E 23377, tenu entre 1701 et 1708).
(Photo Daniel Rigaud).